



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

Québecor inc. annonce le fractionnement de ses actions

Montréal, le 8 novembre 2017 — Le conseil d'administration de Québecor inc. (la « Société ») a approuvé le fractionnement de ses actions catégorie A (droits de votes multiples) (les « actions catégorie A ») et de ses actions subalternes catégorie B (comportant droit de vote) (les « actions catégorie B ») en circulation, à raison de 2 pour 1. La Société confirme qu'elle a obtenu les autorisations réglementaires de la Bourse de Toronto (« TSX ») pour le fractionnement de ses actions.

Ainsi les porteurs d'actions catégorie A et d'actions catégorie B de la Société recevront une action additionnelle pour chaque action détenue à la date de la clôture des registres le 15 novembre 2017. La date de versement sera le jeudi 16 novembre 2017, date à partir de laquelle l'agent des transferts de la Société, Société de fiducie AST (Canada) (« AST »), adressera rapidement aux actionnaires inscrits canadiens, un relevé du système d'inscription directe (le « relevé DRS ») qui indiquera le nombre additionnel d'actions catégorie A ou d'actions catégorie B, selon le cas, reçu suite au fractionnement des actions. Les actionnaires inscrits résidant à l'extérieur du Canada recevront, quant à eux, un certificat d'actions physique représentant une action additionnelle pour chaque action détenue à la date de référence. De plus, AST attribuera électroniquement le nombre approprié d'actions catégorie A et d'actions catégorie B à CDS & Co en vue de la distribution aux actionnaires non-inscrits.

La TSX a décidé de mettre en œuvre la négociation des effets payables relativement au fractionnement des actions catégorie A et des actions catégorie B. Un effet payable est un droit et privilège rattaché à des titres inscrits en bourse qui font l'objet d'un événement de marché important, comme un fractionnement d'actions. Dans le cas présent, toute personne achetant une action catégorie A ou une action catégorie B durant la période commençant le jour de bourse précédant la date de référence, soit le mardi 14 novembre 2017, et se terminant à la date de versement, soit le jeudi 16 novembre 2017 inclusivement (la « période de négociation des effets payables »), recevra un droit d'effet payable.

Les actions catégorie A et les actions catégorie B seront négociées en tenant compte du fractionnement à compter du vendredi 17 novembre 2017, date à laquelle les actions catégorie A et les actions catégorie B de la Société cesseront d'avoir un droit d'effet payable rattaché. La date de remboursement des effets payables est prévue pour le lundi 20 novembre 2017.

À propos de Québecor

Chef de file canadien des télécommunications, du divertissement, des médias d'information et de la culture, Québecor est l'une des entreprises de communication intégrées les plus performantes de l'industrie. Portées par la volonté de faire vivre la meilleure expérience qui soit à ses clients, toutes les filiales et marques de Québecor se distinguent par une offre de produits et services de qualité, multiplateformes et convergents.

Québecor (TSX : QBR.A, QBR.B), dont le siège social est solidement implanté au Québec, détient une participation de 81,53 % dans Québecor Média, laquelle emploie plus de 10 000 personnes au Canada.

Entreprise familiale fondée en 1950, Québecor a à cœur de s'impliquer activement dans sa communauté. Chaque année, elle s'investit auprès de plus de 400 organismes dans les domaines aussi essentiels que sont la culture, la santé, l'éducation, l'environnement et l'entrepreneuriat.

Visitez notre site Internet : www.quebecor.com

Suivez-nous sur Twitter : twitter.com/Quebecor

— 30 —

Renseignements :

Hugo Delaney

Vice-président, Affaires publiques et communications

Québecor

514-380-1808

hugo.delaney@quebecor.com